

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du premier adjoint, Pascal SOUCHE.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Florent CHOLAT, Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 13

DEL2023_004 : Vie scolaire – Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur SOUCHE et quitte la salle.

Un cycle de séances de natation est prévu pour deux classes du groupe scolaire Vatin-Pérignon sur la période d'avril à juin 2023. Le cycle se déroulera à la piscine municipale de Livet et Gavet à raison de 8 séances de 45 minutes. Une convention précise les modalités relatives à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet à l'occasion de ces séances de natation.

Trois maîtres-nageurs sauveteurs seront nécessaires pour encadrer les séances. L'un des trois maîtres-nageurs sauveteurs ayant un lien de parenté avec Monsieur le Maire, un arrêté permanent de déport (ARR2023_001) a été pris le 24 janvier 2023 (transmission à la préfecture et publication le 27 janvier 2023) au profit de M. SOUCHE.

Florent CHOLAT, Maire, ne prend pas part au vote (il n'est pas présent dans la salle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'accepter** les termes de la convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet ;
- **D'autoriser** Monsieur SOUCHE, premier adjoint, par délégation du Maire, à signer ladite convention, les devis afférents et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Pascal SOUCHE
Premier adjoint

Sarah AFENDIKOW
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 février 2023
Publié le : 10 février 2023